

STATUTS

DE LA LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL

- Vu la loi 90-31 du 04 décembre 1990 relative aux Associations.
- Vu La loi 04-10 du 14 août 2004 relative à l'éducation physique et aux sports et au développement du système national de culture physique et sportive.
- Vu le Décret Exécutif n ° 05-405 du 17 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation et fonctionnement ainsi que les conditions de reconnaissance d'utilité publique et d'intérêt général des fédérations sportives nationales.
- Vu les Statuts de la Fédération Algérienne de Football.

TITRE I

DE LA CREATION DE LA LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL

Article 1 : La ligue de Football de wilaya de TIARET créé le 12/10/2004 est une association régie par les lois et règlements en vigueur.

TITRE II

DE LA DENOMINATION -DE LA DUREE-DU SIEGE DE LA LIGUE ET DE LA COMPETENCE TERRITORIALE DE LA LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL

CHAPITRE I

DE LA DENOMINATION DE LA LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL

Article 2: L'association visée à l'article 1 ci-dessus ainsi créée est dénommée ligue de wilaya de Football de Tiaret par abréviation, LWFB de Tiaret.
Elle agit par délégation de la Fédération Algérienne de Football dans le cadre des prérogatives que lui confèrent les présents statuts.
Elle est affiliée à la Fédération Algérienne de Football.
Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

CHAPITRE II

DE LA DUREE DE LA LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL

Article 3 : La ligue de wilaya de football est créée pour une durée illimitée.

CHAPITRE III

DU SIEGE DE LA LIGUE DE WILAYA

DE FOOTBALL DE TIARET

Article 4 : Le siège de la ligue de wilaya de football est fixé à Tiaret Rue SAIM DJILLALI Maison des ligues

CHAPITRE IV

DE LA COMPETENCE TERRITORIALE DE LA LIGUE

DE WILAYA DE FOOTBALL DE TIARET

Article 5 : La ligue de wilaya de Football de Tiaret a compétence sur l'ensemble du territoire de la wilaya de Tiaret.

TITRE III

DE L'OBJET ET DE LA LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL

CHAPITRE V

DE L'OBJET DE LA LIGUE DE WILAYA

DE FOOTBALL DE TIARET

Article 6 : La Ligue de wilaya de Football a pour objet :

- la gestion des activités du Football et l'organisation des championnats de la ou (es divisions de wilaya relevant de ses compétences dans le respect des calendriers arrêtés en relation avec la Fédération Algérienne de Football;
- la participation à toute action tendant à favoriser la promotion du football national;
- le respect des droits et obligations des membres et adhérents qui lui sont affiliés;
- la proposition à la Fédération Algérienne de Football, à travers un cahier des charges, de toutes formes de compétitions autres que celles des championnats des divisions de wilaya
- l'application des procédures d'accession et de rétrogradation des clubs de Football concernées telles qu'arrêtées par la Fédération Algérienne de Football;
- l'homologation et la publication des résultats et classements des clubs de Football qui lui sont affiliés;
- l'édition périodique d'un annuaire des résultats et classements officiels;
- la défense des Intérêts matériels et moraux de ses membres;
- la mise à disposition des athlètes susceptibles d'être retenus au sein des élections de wilaya, régionales ou nationales.
- la participation et la mise en oeuvre du programme de développement du football national et

notamment à l'effort de formation des Jeunes et à ta promotion des jeunes talents.

- l'exercice du contrôle et du pouvoir disciplinaire sur les clubs de football qui lui sont affiliés sur ses adhérents et ses membres dans le strict respect des règlements généraux édictés par la Fédération Algérienne de Football;
- Dr de délivrer les licences, grades, titres et diplômes conformément à la réglementation en vigueur;
- d'éviter toute discrimination pour des raisons de politique, de sexe, de race, de religion ou de langue pour toute au fagne de discrimination;
- d'entretenir toutes relations utiles avec les autorités locales et autres ligues de football ;
- la mise en place d'un système de promotion de l'éthique sportive, de prévention et de lutte contre la violence en relation avec les autorités locales;
- la définition des critères d'accès aux sélections de wilaya;
- la souscription obligatoire de polices d'assurances couvrant les risques auxquels sont exposés ses adhérents;
- la formation des personnels d'encadrement en relation avec les structures de formation relevant du Ministère chargé des sports et de la Fédération Algérienne de Football;
- de respecter les statuts, règlements et décisions des organes de la FAF et de la FIFA.

Article 7 : La ligue doit promouvoir des relations amicales entre ses membres, clubs, officiels et joueurs ainsi qu'au sein de la société civile.

Tout membre de la ligue est tenu d'observer les statuts, les principes de loyauté, d'intégrité et de sportivité. »

Article 8 : La ligue suscite la création, l'affiliation, la suspension, la fusion des clubs relevant de sa compétence géographique. Elle décide également et après avis de la FAF de l'affiliation, de la fusion et de l'exclusion des clubs de football.

Les clubs de football directement affiliés à la ligue adressent à cette dernière leurs statuts, la liste de leurs membres ainsi que leur bilan moral et financier de l'exercice écoulé, adopté par leur assemblée générale respective.

Article 9 : La mission de gestion des compétitions, dévolue à la Ligue de Wilaya par délégation de la Fédération Algérienne de Football, est régie par une convention signée entre les deux parties.

La convention détermine la nature des compétitions, les modalités de leur gestion dans le strict respect des règlements généraux ainsi que leur financement et leur contrôle.

Article 10 : Comportement des organes et des officiels

1. Les Structures :

Les clubs, les organes et les officiels de la ligue doivent, de plus s'engager :

- à respecter les statuts de la FAF à laquelle elles sont subordonnées,
- à respecter les statuts de la ligue,
- à appliquer les lois du jeu, le code de l'éthique et Les règlements édictés par la Fédération Internationale de Football, et la Confédération Africaine de Football et les règlements généraux de la FAF,
- les organes dirigeants des dites structures sont élus où désignés par rassemblée générale,
- les organes et structures de la ligue ne peuvent être désignés que par voie d'élection ou de nomination interne.

2. Les joueurs :

Le statut des joueurs et les modalités de leurs transferts sont régis par les règlements de la FAF, conformément aux règlements du statut et du transfert des joueurs de la FIFA.

3. Lois du jeu :

La ligue et ses membres appliqueront les lois du jeu de football association. Seul l'IFAB et la FIFA sont habilités à les promulguer et les modifier.

MEMBRE DE LA LIGUE

Article 11 : Admission, suspension et exclusion

1. L'assemblée générale décide de l'admission, la suspension et de l'exclusion des membres de la ligue.

2. L'admission ne peut être accordée que si le candidat répond aux dispositions des statuts de la ligue et des règlements généraux de la FAF.

3. Le statut de membre de l'assemblée générale prend fin par :

- la démission motivée et communiquée par écrit au président de la ligue,
- l'indisponibilité dûment justifiée (longue maladie, raisons professionnelles),
- le décès,
- la radiation régulièrement prononcée.

Article 12 - Membre de la ligue

Les membres de la ligue sont :

- les clubs de football affiliés,
- les joueurs enregistrés,
- les arbitres affiliés
- les entraîneurs de clubs licenciés
- les médecins de club, et toute autre personne possédant une licence délivrée par la ligue ou inscrite dans le dossier d'engagement des clubs.

Article 13 : Droits des membres

1. Les membres de la ligue disposent des droits suivants :

- a. de participer à l'assemblée générale de la ligue, connaître à l'avance l'ordre du jour, y être convoqué dans les délais et y exercer le droit de vote,
- b. formuler des propositions concernant les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale,
- c. proposer des candidats pour leur élection au sein de tous les organes de la ligue,
- d. être Informé des affaires de la ligue par le biais de l'organe officiel de la ligue,
- e. prendre part aux compétitions et aux activités sportives placées sous l'égide de la ligue,
- f. exercer tous les droits découlant des statuts.

2. L'exercice de ces droits est soumis aux réserves découlant des autres dispositions des présents statuts et règlements qui leur sont applicables.

Article 14 : Obligations des membres

Les membres de la ligue ont les obligations suivantes :

- Observer en tout temps les statuts, règlements, directives et décisions de la FAF, de la CAF et de la FIFA;
- Garantir l'élection de ses organes décisionnels;
- Prendre part aux compétitions et autres activités sportives placées sous l'égide de la ligue;
- payer leurs cotisations;
- respecter les lois du jeu telles qu'établies par l'IFAB et les faire observer par ses propres membres;

- oeuvrer afin que tous les litiges d'ordre arbitral impliquant le bureau de ligue où l'un de ses membres et relatifs aux statuts, règlements, directives et décisions de la FAF, de la CAF, de la FJFA ou des clubs qui la composent seront exclusivement soumis à la compétence des organes juridictionnels sportifs de la FAF et éventuellement au TAS d'Alger et que tout recours à un tribunal ordinaire ou tribunal sportif à l'étranger est interdit;
 - communiquer à la ligue toute modification de ses statuts et règlements, de la liste des ses officiels ou des personnes habilitées, par la signature, à l'engager juridiquement vis-à-vis des tiers;
 - n'entretenir aucune relation de nature sportive avec des entités non reconnues ou avec ses membres qui ont été suspendus ou exclus;
 - respecter, les principes de la loyauté, de l'Intégrité et de l'esprit sportif en tant qu'expression du fair-play;
 - observer pendant toute leur affiliation les conditions obligatoires stipulées par les dispositions réglementaires des règlements généraux de la FAF;
 - se soumettre aux autres obligations découlant des statuts et autres règlements de la FAF, de la CAF et de la FIFA;
- La violation de ses obligations par un membre entraîne des sanctions prévues par les présents statuts et règlement intérieur.

TITRE III

DE LA COMPOSITION ET DE L'ORGANISATION DE LA LIGUE DE

WILAYA

CHAPITRE I

COMPOSITION

Article 15 : La ligue se compose des clubs sportifs régulièrement constitués et qui lui sont affiliés conformément aux dispositions de la loi 90-31 du 14 décembre 1990 et la loi 4-10 du 14 août 2004.

CHAPITRE II

ORGANISATION

Article 16 : Organes de la ligue

La Ligue de wilaya comprend :

- l'Assemblée Générale;
- le Président;
- le Bureau de Ligue,
- les Commissions Permanentes,
- l'organe juridictionnel.

Article 17: Les commissions permanentes et les structures techniques et administratives permanentes ont pour fonction de conseiller et d'assister le bureau de ligue dans l'exercice de ses fonctions

Article 18 : Les structures techniques et administratives permanentes sont élues, désignés ou recrutés par la ligue ou mis à sa disposition sans influence extérieure conformément aux lois et règlements en vigueur et aux procédures des présents statuts.
L'organe juridictionnel est autonome et est régi par le code disciplinaire de la Fédération Algérienne de Football.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 19 : Définition

L'assemblée générale est l'organe souverain de la Ligue de wilaya de Football.
Seule une assemblée régulièrement convoquée a le pouvoir de décision. Elle peut être ordinaire ou extraordinaire, elle est présidée par le président de la ligue conformément aux présents statuts

Article 20 : Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit annuellement, en session ordinaire, sur convocation de son Président.
Elle siège valablement si la majorité de ses membres est présente.

Article 21 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale peut se réunir en session extraordinaire :

- à la demande du président de la ligue,
- à la demande du président de la Fédération Algérienne de Football,
- à la demande des 2/3 de ses membres à jour de leurs cotisations.

L'assemblée générale extraordinaire ne comporte qu'un seul point à l'ordre du jour et elle est présidée par le président de la ligue.

Article 22 : Assemblée générale élective

L'assemblée générale élective élit le Président de la Ligue et les membres du bureau de ligue pour un mandat d'une durée de quatre (04) ans. Elle est présidée par le président de la commission électorale élu conformément aux dispositions des présents statuts.

Article 23 : Quorum de l'assemblée générale

Les délibérations de l'assemblée générale ne sont valables que si la majorité absolue des membres ayant le droit de vote, est représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, elle se réunit dans les deux heures après l'heure fixée initialement.

Article 24 : Décision de l'assemblée générale

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, à l'exclusion :
Des décisions au changement du siège de la ligue, à la modification de l'ordre du jour de l'assemblée générale, à la radiation des membres, qui doivent-elles recevoir l'approbation des 2/3 des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Article 25 : Elections

Les élections se font à bulletin secret pour toute élection d'un organe ou d'une personne, la majorité simple des suffrages exprimés est suffisante.

Article 26 : Ordre du jour de l'assemblée générale

1- Le secrétaire général établit l'ordre du jour sur la base des propositions du bureau de ligue.

Les convocations qui comportent l'ordre du jour et les documents y afférents, sont adressées aux membres au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale.

2- Les propositions qu'un membre entend soumettre à l'assemblée générale doivent être motivées et envoyées par écrit au secrétariat général au plus tard dans les quarante huit, heures qui précèdent la date de l'assemblée générale.

Article 27 : Procès-verbal

Le secrétaire général est responsable du procès verbal de l'assemblée générale.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux consignés sur un registre des délibérations côté et paraphé par le président de la ligue.

Une copie des procès-verbaux, contresignée par les membres dûment mandatés à cet effet par l'assemblée générale (Bureau de session) est transmise dans un délai maximum trente (30) jours à :

- tous les membres de l'assemblée générale,
- à la Fédération Algérienne de Football,
- à la Wilaya.

Article 28 : Composition de l'assemblée générale

" L'assemblée générale de la Ligue de wilaya de Football se compose :

- des membres du bureau de ligue en exercice; du Président élu ou à défaut un membre élu dûment martial de chaque club de football affilié à la ligue de wilaya;
 - de cinq experts cooptés par le Bureau Fédéral ;
 - de cinq arbitres cooptés porteurs pairs parmi les arbitres en activité de la ligue de wilaya de football ;
- des anciens Présidents élus de la ligue de wilaya de football; r du Secrétaire général de la ligue ; du Directeur Technique de wilaya ;
- du Médecin de la ligue.

Au sens des présents statuts, sont considérés comme membres indépendants :

- les experts de la Fédération Algérienne de Football ;
- les anciens Présidents élus de la Ligue de wilaya de Football

Les experts de la fédération Algérienne de Football sont membres de droits de l'assemblée générale. Ils sont électeurs et éligibles.

Article 29 : L'assemblée générale est chargée de définir, d'orienter et de contrôler la politique générale de la Ligue de wilaya de Football

A ce titre, elle a compétence pour :

- élire le Président de la Ligue de wilaya de Football ;
- respecter les statuts et le règlement intérieur de la Ligue de wilaya de Football établis par la Fédération Algérienne de Football ;
- adopter le budget annuel à soumettre à la Fédération Algérienne de Football;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- se prononcer sur l'adhésion ou l'exclusion d'un membre;
- désigner le commissaire aux comptes pour une durée de trois années;'
- entendre et se prononcer sur les rapports portant bilans moral et financier annuels de la Ligue de wilaya de Football;

- désigner une commission "ad hoc" chargée du dossier de passation au terme de chaque mandat ;
- de procéder à l'élection des membres de la commission "ad hoc" chargée de l'inventaire des biens de la ligue au terme de chaque mandat;
- d'élire la commission électorale et la commission de recours en vue des élections des instances dirigeantes de la ligue au terme de chaque mandat.

3. DU PRESIDENT DE LA LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL

Article 30 : L'élection du Président de la Ligue de wilaya de Football est définie par les dispositions prévues par l'article 51 des présents statuts.

Article 31 : Le Président de la Ligue de wilaya de Football préside l'Assemblée Générale et le Bureau de Ligue.

Il assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Ligue de wilaya de Football qu'il représente dans les actes de la vie civile et dans ses relations avec les tiers

Article 32 : Le Président est chargé notamment de :

- désigner le Vice-président de la Ligue de wilaya de Football ;
- désigner les Présidents des commissions permanentes et/ou ad hoc de la Ligue de wilaya de Football ;
- répartir les tâches conformément à l'organigramme de la Ligue de wilaya de Football approuvé par la Fédération;
- coordonner les activités de l'ensemble des membres de la Ligue de wilaya de Football ;
- convoquer les organes et instances de la Ligue de wilaya de Football d'en fixer l'ordre du jour, le lieu, la date et d'en présider les travaux;
- élaborer les bilans et synthèses liés aux activités de la Ligue de wilaya -de Football à soumettre au Bureau de Ligue;
- ordonner les dépenses de la Ligue de wilaya de Football conformément au budget approuvé par l'Assemblée Générale et le Bureau de ligue dans le strict respect de la réglementation en vigueur;
- préparer le rapport moral et financier à soumettre à l'Assemblée Générale;
- assister aux travaux des commissions permanentes-et/ou ad hoc de la Ligue de wilaya de Football;
- représenter ta Ligue de wilaya de Football auprès de la Fédération Algérienne de Football et de la Ligue Régionale;
- assurer l'autorité sur l'ensemble des personnels de la Ligue de wilaya de Football ;
- ester en justice;
- de veiller à la mise à disposition des athlètes "susceptibles d'être retenues au sein des sélections de wilaya, de région et des équipes nationales ;
- gérer les sélections de la wilaya ;
- veiller à l'application du programme de développement du football national;
- de nommer et révoquer le personnel de la ligue;
- de transmettre aux FAF et autres institutions concernées le bilan moral et financier adopté par l'assemblée générale.

Article 33 : En cas d'absence prolongée supérieure à trente jours du Président, de démission ou d'empêchement majeur, le Vice-président convoque le Bureau de Ligue pour constater la vacance.

Le Vice-président assure l'intérim pendant une période qui ne saurait dépasser trente jours supplémentaires.

Durant cette période, le Président par intérim convoque une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'élire un nouveau Président.

Article 34 : Le Président est assisté d'un Secrétaire Général et d'un Directeur Administratif et Financier.

3. DU BUREAU DE LIGUE

Article 35 : Le Bureau de Ligue est l'organe exécutif de la Ligue de wilaya de Football. Il assure la gestion administrative, technique et financière de la Ligue de wilaya de Football.

A cet effet, Il est chargé notamment :

- d'exécuter les délibérations de l'Assemblée Générale ;
- d'élaborer et de proposer, à l'Assemblée Générale, un projet de programme d'action et de mettre en oeuvre les mesures arrêtées par l'Assemblée Générale ;
- d'élaborer et de proposer le projet de budget à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale de transmettre annuellement, au Bureau Fédéral, le rapport moral, et financier, tel qu'adopté par l'Assemblée Générale ;
- de veiller au respect des règlements généraux de la Fédération Algérienne de Football ;
- de veiller au respect du calendrier opérationnel des compétitions sportives, de sa mise en oeuvre et de son suivi;
- d'exécuter le projet d'organisation Interne de la Ligue de wilaya de Football défini par la FAF ;
- de veiller au respect des dispositions du règlement intérieur ;
- de veiller au respect de l'éthique et des règlements sportifs en prenant toute mesure destinée à leur préservation;
- de gérer le patrimoine de la Ligue de wilaya de Football et de veiller à sa valorisation ;
- d'assurer le pouvoir disciplinaire sur les membres de la Ligue de wilaya de Football;
- de proposer à l'Assemblée Générale un ou plusieurs commissaires aux comptes;
- d'élaborer et de proposer les mesures adéquates en vue d'un suivi rigoureux des athlètes et leur encadrement en matière de médecine du sport et d'assurances;
- de gérer les sélections de ligue de wilaya et veiller à leur développement;
- de veiller à la mise à disposition des sélections de wilaya, régionales et équipes nationales des joueurs sélectionnés;

Durant cette période, le Président par intérim convoque une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'élire un nouveau Président.

Article 34 : Le Président est assisté d'un Secrétaire Général et d'un Directeur Administratif et Financier.

3. DU BUREAU DE LIGUE

Article 35 : Le Bureau de Ligue est l'organe exécutif de la Ligue de wilaya de Football. Il assure la gestion administrative, technique et financière de la Ligue de wilaya de Football.

A cet effet, Il est chargé notamment :

- d'exécuter les délibérations de l'Assemblée Générale ;
 - d'élaborer et de proposer, à l'Assemblée Générale, un projet de programme d'action et de mettre en oeuvre les mesures arrêtées par l'Assemblée Générale ;
 - d'élaborer et de proposer le projet de budget à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale de transmettre annuellement, au Bureau Fédéral, le rapport moral, et financier, tel qu'adopté par l'Assemblée Générale ;
 - de veiller au respect des règlements généraux de la Fédération Algérienne de Football ;
 - de veiller au respect du calendrier opérationnel des compétitions sportives, de sa mise en œuvre et de son suivi;
 - d'exécuter le projet d'organisation Interne de la Ligue de wilaya de Football défini par la FAF ;
 - de veiller au respect des dispositions du règlement intérieur ;
 - de veiller au respect de l'éthique et des règlements sportifs en prenant toute mesure destinée à leur préservation;
 - de gérer le patrimoine de la Ligue de wilaya de Football et de veiller à sa valorisation ;
 - d'assurer le pouvoir disciplinaire sur les membres de la Ligue de wilaya de Football;
 - de proposer à l'Assemblée Générale un ou plusieurs commissaires aux comptes;
 - d'élaborer et de proposer les mesures adéquates en vue d'un suivi rigoureux des athlètes et leur encadrement en matière de médecine du sport et d'assurances;
 - de gérer les sélections de ligue de wilaya et veiller à leur développement;
 - de veiller à la mise à disposition des sélections de wilaya, régionales et équipes nationales des joueurs sélectionnés;
- de veiller à l'exécution du programme de développement du football national.

Article 36 : Le Bureau de Ligue est composé, outre du Président élu, de six (06) membres élus au sein de l'Assemblée Générale.

- du Secrétaire général,
- du Directeur Technique de Wilaya,
- du Médecin de ligue.

Tous les membres élus du Bureau de Ligue disposent d'une voix délibérative. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 37 : Secrétaire Général, le médecin et le Directeur Technique de wilaya sont nommés par le Président de la Ligue de Wilaya de Football, après avis du Président de la Fédération Algérienne de Football et assiste au bureau de ligue avec voix consultative.

Article 38 :

Le Bureau de Ligue siège en conseil de discipline pour statuer sur tout les cas liés à la discipline des membres élus de la ligue de wilaya de Football

Article 39 : Le Bureau de Ligue se réunit deux fois par mois sous la présidence du Président de la Ligue de wilaya de Football

Article 40 : Le retrait de la délégation par la Fédération Algérienne de Football entraîne automatiquement la suspension de l'organe délibérant de la ligue de wilaya.

4. COMITE D'URGENCE

Article 41 : Le bureau de ligue peut créer un comité d'urgence qui traite les affaires qui nécessitent d'être réglées entre deux séances des réunions du bureau de ligue.

Les décisions du comité d'urgence entrent en vigueur avec effet immédiat et doivent être confirmées par le bureau de ligue lors de sa séance suivante.

Le comité d'urgence se compose du Président de la ligue, du secrétaire général et d'un membre choisi parmi les membres élus du bureau de ligue.

5. LE SECRETARIAT GENERAL

Article 42 : Le Secrétariat général de la ligue accomplit toutes les tâches administratives, et est tenu de respecter le règlement d'organisation interne de la ligue et de remplir les tâches imparties de la meilleure manière possible.

6. COMMISSIONS ET STRUCTURES PERMANENTES

Article 43 : Pour la réalisation de ses missions, la ligue est dotée des commissions et structures permanentes suivantes :

A- Commissions permanentes :

- La commission de l'organisation des compétitions, - - La Commission d'arbitrage,
- La Commission Médicale
- La Commission de l'éthique,
- La Commission futsal,
- La Commission de football féminin.

Elles sont présidées par des membres issus de l'Assemblée Générale, du Bureau de Ligue ou par toutes autres compétences reconnues.

Les présidents des clubs de foot-ball ne peuvent présider ou être membres des commissions-permanentes de ta Ligue de wilaya de Football à l'exception de la commission de l'éthique.

B. Structures permanentes :

- Le Secrétariat Général,
- La Direction Technique de Wilaya,
- La Direction de l'Administration et des Finances ;
- La direction des compétitions.

Les responsables de ses structures permanentes sont nommés par le Président de la ligue après avis du Président de la Fédération Algérienne de Foot-ball.

Article 44 : Les compétences reconnues citées à l'article 43 ci-dessus doivent répondre aux mêmes conditions exigées des membres de la ligue de wilaya de football telles que visées à l'article 47 des présents statuts.

Article 45 : La nature ainsi que les attributions des commissions et structures permanentes sont fixées par le règlement intérieur de la ligue de wilaya de football.

7. ORGANE JURDICTIONNEL

Article 46 : Le Bureau de ligue est doté aussi d'un organe juridictionnel qui est la commission de discipline. Sa compétence et son fonctionnement sont régis par le Code disciplinaire de la FAF.

TITRE III

DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE - DU DROIT DE VOTE ET DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS

CHAPITRE I

DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Article 47 : Les candidats aux fonctions de Président ou membres du Bureau de la Ligue de wilaya de Football doivent répondre aux conditions d'éligibilité ci-après :

- être membre de l'assemblée générale;
- être de Nationalité Algérienne;
- être âgé au minimum de 26 ans;
- jouir de ses droits civils et civiques;
- ne pas avoir subi de sanction sportive grave;
- avoir un niveau" de formation (secondaire minimum) justifié, soit par des titres, soit par l'exercice d'une fonction de responsabilité au sein du secteur public ou privé;
- avoir exercé des responsabilités dans des institutions ou associations du secteur des sports pendant au moins trois années consécutives ;
- ne pas avoir été condamné à une peine infamante privative de liberté

Article 48 : Ne sont pas éligibles aux organes et instances de la Ligue de wilaya de Foot-ball :

1. Les membres élus des structures et organes du football qui n'ont pas obtenu le quitus lors de leur Assemblée Générale de fin de mandat.
2. Les membres élus qui ont démissionné.
3. Les anciens présidents de la Ligue de Wilaya qui n'ont pas assisté à trois (03) assemblées générales ordinaires précédant l'assemblée générale électorale et ce sans justificatifs.

Les dispositions fixées aux alinéas 1, 2 et 3 sont applicables sans préjudice des autres conditions d'éligibilité fixées par les présents statuts et le règlement intérieur de la ligue de wilaya.

CHAPITRE I

DU DROIT DE VOTE

Article 49 : Lors des Assemblées Générales, chaque membre dispose d'un droit de vote équivalent à une voix. Le non paiement des cotisations d'une année antérieure entraîne la perte de la qualité de membre de la Ligue de wilaya de Football

CHAPITRE III

DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Article 50 : Une commission électorale élue par l'assemblée générale de la Ligue de fin de mandat, organise les élections conformément aux présents statuts et aux dispositions du règlement intérieur de la Ligue de wilaya de Foot-ball Sa composition et ses attributions sont définies par le règlement intérieur de la Ligue de wilaya de Foot-ball

Article 51 : A) Le Président de la Ligue d Wilaya de Football est élu au scrutin direct et secret et à la majorité simple des voix parmi les membres indépendants de l'assemblée générale.

B) Les membres du Bureau de Ligue sont élus par les collèges d'électeurs comme suit :

1. Pour l'élection des experts cooptés de la Fédération Algérienne de Foot-ball :
- les experts cooptés de la Fédération Algérienne de Football, élisent trois (03) membres parmi leurs pairs ;
2. Les arbitres élisent un (01) membre parmi leurs pairs ;
3. Pour l'élection des représentants des Présidents des clubs de football des divisions de la wilaya ;

Les représentants des Présidents des clubs de football des divisions de la wilaya ou leurs représentants élus, élisent deux (02) membres parmi leurs pairs:

Article 52 : En cas de défection d'un membre du Bureau de Ligue, le Président procède à son remplacement par un autre membre parmi ses pairs et informe l'Assemblée Générale à sa prochaine session.

Article 53 : Les conditions et modalités liées à l'organisation du scrutin, le dépôt de candidatures, les délais, les recours et la validation des opérations de vote, sont définis par le règlement intérieur de la Ligue de wilaya de Football

Article 54 : Les fonctions de Président, de membres du Bureau de Ligue sont bénévoles et n'ouvrent droit à aucune rémunération.

- Le remboursement, des frais et autres indemnités de mission pour le compte de la Ligue Wilaya de Football doit être conforme aux règlements financiers et aux lois et règlements en vigueur.

TITRE IV

DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEMBRES

DE LA LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL

Article 55 : Les membres de la Ligue de wilaya de Football sont tenus au respect de la déontologie, des règles de bienséance, de discipline, de la présence effective et de l'efficacité.

Ils doivent se conformer à l'obligation de réserve et s'interdire toute communication en dehors des organes et structures de la Ligue de wilaya de Football concernant la teneur et l'esprit des débats qui président aux décisions.

Article 56 : En cas de manquement, d'absences sans motifs valables appréciés par le Président de la Ligue de wilaya de Football, l'incapacité à s'acquitter de ses tâches, toute autre défaillance susceptible de nuire au bon fonctionnement et l'atteinte à l'image de marque de la Ligue de wilaya de Football, le Président soumet à l'approbation du Bureau de Ligue les sanctions ci-après

- le rappel à l'ordre
- l'avertissement
- la suspension ;

L'intéressé étant préalablement entendu par le Bureau de Ligue, les sanctions prises sont publiées dans le bulletin de la Ligue de wilaya de Football en cas de suspension, le Bureau de Ligue saisit l'Assemblée Générale à sa prochaine session pour prononcer l'exclusion du membre concerné.

Article 57 : La qualité de membre de la Ligue de wilaya de Football se perd dans les cas suivants :

- le non-paiement des cotisations
- la démission
- l'exclusion
- l'absence à plus de trois réunions non justifiées
- l'incapacité physique permanente

La perte de la qualité de membre est publiée au bulletin de la Ligue de wilaya de Football.

TITRE V

DES DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 58 : L'exercice financier de la ligue de la wilaya de football est compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Article 59 : Les ressources de la ligue de wilaya de football sont constituées par :

- La subvention annuelle consentie par l'Etat les collectivités locales et/ou la fédération selon les prévisions budgétaires adoptées par l'assemblée générale de la ligue wilaya de football.
- Les cotisations des membres.
- Les recettes de toutes natures générées par les compétitions qu'elle organise.
- Les recettes de sponsoring et de publicité.
- Les dons legs.

Article 60 : Les comptes bancaires et postaux de la ligue de wilaya de football fonctionnent selon le principe de la double signature.

Article 61 : Le président de la ligue de wilaya de football est l'ordonnateur principal. Il peut pour des raisons de bonne administration délégué son pouvoir au Vice-président.

Article 62 : La comptabilité de la ligue de wilaya de football doit être conforme aux dispositions de la législation en vigueur. Elle est soumise au contrôle des autorités habilitées à cet effet. Les comptes annuels de la ligue de wilaya de football sont adressés à la Fédération Algérienne de football après leur certification par le commissaire aux comptes et leur approbation par l'assemblée générale de la ligue de wilaya de football. La Fédération Algérienne de football dispose d'un droit de contrôle sur les comptes de la ligue de wilaya de football.

TITRE VI

DES DISPOSITIONS FINALES

Article 63 : Le règlement intérieur précise les conditions de fonctionnement de la Ligue de wilaya de Football

Article 64 : Les modifications et amendements des statuts de la Ligue de wilaya de Football sont du ressort de la Fédération Algérienne de Football.

Article 65 : En cas de dissolution volontaire de la ligue prononcée conformément à la législation en vigueur, le patrimoine de la ligue est dévolu à la Fédération Algérienne de Football.

Article 66 : Toutes les situations non prévues par les présents statuts ou par le règlement intérieur de la Ligue de wilaya de Football sont soumises au Bureau Fédéral de la Fédération Algérienne de Football.